

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

OBJET :**Bon d'achat
Printemps des poètes
Modification**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-14**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 21 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un février,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine, BILANCETTI Yann,

Excusés : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien

Procurations : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, DUSSOL Roxane à BILANCETTI Yann, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. TAULEMESSE Karine,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Chaque année, la commune participe à l'évènement « Printemps des Poètes ». Cette manifestation nationale et internationale a pour vocation de sensibiliser à la poésie sous toutes ses formes.

Les meilleurs poèmes sont récompensés après sélection du jury.

Mme la Maire propose au conseil municipal, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 20 € à utiliser dans un commerce villeneuvois aux douze premiers lauréats.

Les commerçants participant à l'opération devront envoyer la facture émise, par la suite de la présentation d'un bon d'achat par un administré, à la Mairie de Villeneuve de Berg avant le 31 octobre de l'année en cours. Ils seront remboursés aux commerçants par la commune sur présentation d'une facture et des bons reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'offrir aux lauréats un bon d'achat d'une valeur de **20 euros** (vingt euros) pour les douze premiers lauréats, à utiliser dans un commerce de la commune, à valoir, pour tout type d'achat,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 21 février 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



